

M. FLEMING : Vous désirez alors faire quelques commentaires au sujet du cas en question ?

M. BRYCE : L'auditeur général a signalé la pratique suivie par Radio-Canada, laquelle diffère quelque peu de la ligne de conduite que j'ai exposée.

M. FLEMING : Je suppose que la Société n'est pas tenue aux règlements du gouvernement ?

M. BRYCE : Non, monsieur.

M. FLEMING : Elle peut agir à sa guise en cette matière ?

M. BRYCE : On considère que cela relève de la gestion normale de la Société.

M. BENIDICKSON : Le rapport mentionne que Radio-Canada touche une rémunération de \$110,000 pour l'administration du Service international. Pareil montant lui est-il versé à cet égard depuis quelques années déjà ?

Le TÉMOIN : Oui, depuis l'inauguration du Service.

M. BRYCE : Je crois que le taux de la rémunération est demeuré le même. La Société touche un certain pourcentage des frais d'exploitation du service, mais je ne saurais vous dire si le taux a jamais changé.

M. BENIDICKSON : La rémunération est basée sur un certain pourcentage des dépenses ?

M. BRYCE : Oui, de 5 p. 100. Je crois aussi que le bureau de l'auditeur général a vérifié pour nous le montant réel des dépenses, il y a quelques années, et a proposé un taux.

Le TÉMOIN : A cet égard, le Conseil du Trésor nous oblige à examiner la note de Radio-Canada avant de l'acquitter.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de Radio-Canada ? Sinon, nous allons passer au paragraphe 89 : la Corporation commerciale canadienne.

M. Harkness :

D. Je note que le compte de surplus accuse un crédit de \$804,000. D'où provient cet excédent ? — R. La Corporation est autorisée à toucher une commission à l'égard de tous les contrats qu'elle passe pour le compte d'autres gouvernements. Au cours des années, elle a passé d'importants contrats au nom d'organisations internationales et autres. Elle peut percevoir une commission à l'égard de ces contrats.

D. Je note qu'elle a enregistré une perte d'exploitation de quelque \$47,000. La Corporation a touché, d'autre part, une somme d'environ \$51,000 du gouvernement américain, ce qui réduit son déficit à seulement \$4,000. Mais je me demande d'où provient son excédent ? — R. Au cours de l'année, elle a reçu \$35,000 de divers autres gouvernements.

D. En outre des commissions à l'égard de contrats ? — R. Oui.

D. Et c'est là la source de l'excédent ? — R. Oui. Il s'agit, naturellement, d'un excédent cumulatif.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la Corporation commerciale canadienne ?

La Société canadienne des télécommunications transmarines, paragraphe 90.

M. Harkness :

D. Vous relevez un excédent des recettes sur les dépenses, de quelque \$87,000, qui doit être versé au Fonds du revenu consolidé. Quand s'opère, de fait, le transfert de l'excédent ? — R. L'année financière de la société se